CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES PARKINGS PUBLICS

Prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :
- de discuter, sur la base d'un rapport, des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de la Ville et des Parkings,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, sous peine d'illégalité de toute délibération relative à l'adoption du budget primitif.

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle. Son absence entache d'illégalité la délibération sur le budget.

Le budget primitif doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Autrement dit, le débat d'orientation budgétaire ne peut être tenu ni le même jour, ni lors de la même séance que celle du vote du budget.

La délibération constatant la tenue du DOB est obligatoire. Son absence peut faire l'objet d'un éventuel contentieux engagé par un tiers devant la juridiction administrative. Enfin, le DOB doit être relaté dans le compte rendu de séance.

Il est demandé au présent conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport et de la tenue du débat d'orientations budgétaire.